



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER - Maire

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, LAPERROUSAZ Maurice, CLAUDE Josette, LETESSIER Alain, ALBORINI Marie-Odile, SOCQUET-JUGLARD Joseph, PERILLON Marcel, GUYON-GELLIN Jeanick, ROPHILLE Pascal, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, CAVAZZA Paola, TROLAT Hervé, SERIKOFF Sonia, LASSAUGE Gérard, DE CHIARA Daniel, BIOTTEAU Christian, PEUTET Corinne, CHABRIER Jean-François, METRAL Laura

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : LUY Jean-Claude (pouvoir à LAPERROUSAZ Maurice), MANZO Danièle (pouvoir à DE CHIARA Daniel), D'ALIMONTE Concetta (pouvoir à LETESSIER Alain)

ABSENTS : BARDET Raymond, LOCHON Didier, LAVERGNAT Catherine, VERDONNET Christian, PLANTARD Hervé

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h09.

INFORMATIONS

➤ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

➤ DECISIONS

- Décision n°2019-001 : Convention d'occupation temporaire 1 impasse du Môle-SM3A
- Décision n°2019-002 : Emploi – formation professionnelle – CREPS PACA
- Décision n° 2019-006 : Paiement des honoraires du cabinet d'avocats Philippe PETIT- Dossier FM CONSULT'IMMO / Commune de VILLE-LA-GRAND
- Décision n°2019-007 : Marché public – Entretien des locaux et des vitres
- Décision n°2019-008 : Marché public – Avenant assurance « responsabilité civile et risques annexes »
- Décision n°2019-009 : Emploi-Formation professionnelle – KHALER
- Décision n°2019-010 : Climatisation extension gymnase des Verchères – CLIMATAIR

Délibération n°2019-015 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Installation d'une nouvelle conseillère municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

VU le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

VU le courrier de Madame Sophie FRANCOIS reçu le 15 janvier 2019 portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire a dûment informé Monsieur le Préfet de cette démission ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

CONSIDÉRANT que Madame Laura METRAL, candidate suivante de la liste majoritaire est désignée pour remplacer Madame Sophie FRANCOIS au Conseil Municipal ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

PREND ACTE de l'installation de Madame Laura METRAL en qualité de conseillère municipale.

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Délibération n°2019-016 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 14 janvier 2019 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019.

Délibération n°2019-017 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – Modification de la composition des commissions suite à la démission d'une conseillère municipale

VU les articles L. 2121-22 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la démission de Sophie FRANCOIS le 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT l'installation de Laura METRAL ;

Madame la Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier la composition des commissions suivantes dont Sophie FRANCOIS était membre :

- Commission municipale URBANISME
- Commission municipale paritaire du MARCHE DOMINICAL
- Commission communautaire DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/TOURISME/EMPLOI/FORMATION

Après accord de l'ensemble des conseillers, le vote est effectué à main levée.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

MODIFIE la composition des Commissions suivantes :

- Commission URBANISME

Présidence : Maire	
Membres	Joseph SOCQUET-JUGLARD
	Marcel PERILLON

	Paola CAVAZZA
	Jeanick GUYON-GELLIN
	Hervé TROLAT
	Concetta D'ALIMONTE
	Laura METRAL
	Gérard LASSAUGE
	Corinne PEUTET

• **Commission paritaire du marché dominical**

Madame la Maire	
Jean-Claude LUY	Concetta D'ALIMONTE
Hervé TROLAT	Odile LANGLOIS
Paola CAVAZZA	Marie-Jeanne MILLERET

COMMISSIONS ANNEMASSE AGGLO VILLE-LA-GRAND

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/TOURISME/EMPLOI/FORMATION

Jean-Claude LUY
 Laura METRAL
 Daniel DE CHIARA

Délibération n°2019-018 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - Composition du Comité Technique

VU la délibération du 12 septembre 2016 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique ;

VU la délibération du 14 mai 2018 relative à la composition des instances consultatives ;

Considérant la nécessité de réactualiser la liste des élus désignés dans les commissions, Madame la Maire propose les personnes suivantes :

Nadine JACQUIER, Maire	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-Jeanne MILLERET	Laurent JOLY
Odile LANGLOIS	Catherine LAVERGNAT
Hervé TROLAT	Didier LOCHON
Marcel PERILLON	Pascal ROPHILLE

Après accord de l'ensemble des conseillers, le vote est effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE ;

PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique.

DECIDE la nomination des délégués au sein du Comité Technique, soit :

Nadine JACQUIER, Maire	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-Jeanne MILLERET	Laurent JOLY
Odile LANGLOIS	Catherine LAVERGNAT
Hervé TROLAT	Didier LOCHON
Marcel PERILLON	Pascal ROPHILLE

Délibération n°2019-019 : MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - Adoption d'une charte et d'un règlement intérieur communs

La mise en réseau des bibliothèques, dont le lancement est prévu pour le 24 juin 2019, doit permettre d'offrir aux usagers un service performant, cohérent et simple à appréhender.

Pour y parvenir, l'harmonisation de certaines pratiques est nécessaire, avec notamment la mise en place d'un règlement intérieur commun et d'une charte :

Règlement intérieur du Réseau Intermède

Ce document est destiné aux usagers des bibliothèques de lecture publique du Réseau.

Les bibliothèques sont à la fois un service public et un service au public, délivré pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté. Leur bon fonctionnement implique un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous, de garantir la pérennité d'un service de qualité et le maintien de l'ordre public. Ce règlement fixe à cet effet les droits et devoirs des usagers vis-à-vis des autres lecteurs et du service, visant à les présenter de manière positive et lisible. Il peut être complété par des sections spécifiques à chaque bibliothèque.

Charte du Réseau Intermède

La Charte du Réseau Intermède a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement interne au Réseau, en fixant les modalités de mise en cohérence des services de lecture publique sur le territoire, en décrivant les moyens visant à développer les services rendus aux publics et à renforcer le rôle des bibliothèques, et en établissant un mode de gouvernance partagé et fédérateur.

Résultat d'un long travail des agents des bibliothèques et des membres du Comité de Pilotage « Mise en réseau des bibliothèques », ces deux documents, pour être applicables, doivent être approuvés par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny.

Le Bureau Communautaire les a approuvés lors de sa délibération B-2019-019 du 22 janvier 2019 visée par la préfecture le 24 janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le règlement intérieur du Réseau et autorise Madame la Maire à le signer.

APPROUVE la Charte du Réseau et autorise Madame la Maire à la signer.

Délibération n°2019-020 : ENVIRONNEMENT – Mise en place d'une convention pour la création d'un refuge LPO au Moulin de Carra

Après la réhabilitation du Moulin de Carra, la commune de Ville-la-Grand a affirmé son souhait de le valoriser en créant un nouveau lieu de partage et d'éducation au développement durable. Une attention particulière est portée aux activités éducatives pour le jeune public proposées dans le cadre du programme du moulin le week-end et pendant les vacances scolaires. Depuis septembre 2018, la commune de Ville-la-Grand développe l'accueil des publics scolaires. Avec son environnement naturel privilégié à proximité immédiate de la ville, le Moulin est un cadre pédagogique et expérimental pour découvrir les différents milieux naturels, les espèces qui y vivent, les phénomènes qui les caractérisent.

La création d'un Refuge LPO au Moulin de Carra s'inscrit à la fois dans le Plan d'Actions Développement Durable pluriannuel de la commune, via l'enjeu 4 Axe 1 « Protéger la nature et l'environnement présent en ville », mais également dans la stratégie de consolidation du Moulin comme lieu de partage, de sensibilisation et d'éducation.

L'objectif de la présente convention est de développer au Moulin de Carra avec l'appui de l'association locale LPO Auvergne-Rhône-Alpes un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé "Refuge LPO". Cette appellation est un agrément LPO France qui met en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Des engagements réciproques sont pris afin d'atteindre l'objectif fixé.

Les engagements de la commune de Ville-la-Grand

- Mettre en place les actions prévues et respecter la Charte des Refuges LPO.
- Faciliter les relations entre la LPO et les services techniques et nommer un référent pour le Refuge LPO.
- Assurer le suivi du Refuge LPO en lien direct et permanent avec la LPO.
- Communiquer en interne et vers les habitants sur la mise en place du Refuge LPO.
- Appliquer le plan de gestion proposé par la LPO et consulter l'association en cas de modification.

Les engagements de l'association LPO France

- Fournir du conseil par mail ou par téléphone à la commune concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge.
- Affecter l'intégralité des sommes et des dons en nature reçus de la Collectivité au programme "Refuges LPO".
- Communiquer les coordonnées de la Collectivité auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention.
- Réaliser les études prévues dans le cadre du partenariat et collaborer avec les services de la commune dans la mise en place, le suivi et la mise à disposition des compétences, connaissances et informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement.
- Nommer un référent Refuge au sein de l'équipe salariale de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes.

Durée initiale de l'engagement : 5 ans à partir de la signature de la convention.

Conditions financières : 3 500€ pour l'année 1 et au maximum 1 300€ par la suite en fonction des actions planifiées dans la limite du budget prévisionnel maximum de 7 165€/5 ans.

BUDGET PREVISIONNEL	
Inscription en refuge auprès de la LPO nationale	150 €
Phases 2. 3 : diagnostic patrimonial (oiseaux, papillons, amphibiens, reptiles, mammifères dont chauves-souris) Réalisé par la LPO Haute-Savoie printemps/été 2019 3 journées	1 665 €
Phase 4. : établissement concerté du cahier des charges rédaction plan de gestion et de valorisation 5 journées	2 775 €
Phase 5. : livraison de 2 panneaux et documents pédagogiques par la LPO nationale (selon dimensions et matériaux)	entre 220 € et 638 €
Phase 6. : suivi de la mise en place du cahier des charges avec appui technique et conseils de la LPO Haute-Savoie (1 rencontre annuelle + 1/2 journée sur site soit 5 1/2 journées)	1 387 €
Phases 7. 8. : une évaluation patrimoniale la 5è année	550 €
TOTAL / 5 ans	6 747 € à 7 165 €

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

AUTORISE la création d'un refuge LPO au Moulin de Carra.

APPROUVE les modalités de la convention.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2019-021 : Débat d'orientation budgétaire 2019

VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la réunion du conseil municipal pour le vote du budget prévue le 11 mars 2019 ;

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ ;

PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2019 tel qu'annexé.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2019.

Délibération n°2019-022 : SUBVENTIONS – Subventions 2019

Considérant le projet du collège Paul Langevin de mise en place d'une classe de Cadets de la Sécurité Civile qui se déroulera de janvier à juin 2019 en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, Madame la Maire propose que la Commune apporte une aide financière pour le soutenir.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ ;

DECIDE l'attribution d'une subvention de 440,00 € TTC correspondant à l'action « Sortie Sécurité en montagne » programmé le 6 mars 2019 dans le cadre du projet de la Classe de Cadets.

INSCRIT la subvention au chapitre 65 du budget général 2019.

Délibération n°2019-023 : LOCATION : Demande de remise gracieuse de loyers – luthier HAEUW Luc – Retire et remplace la délibération n°2018-150

VU la délibération n°2018-150 du 10 décembre 2018 ;

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération du 10 décembre 2018 a été approuvé une remise gracieuse de loyer de 3 100 € pour le luthier Luc HAEUW. Suite à une erreur de calcul, il convient de modifier le montant de la remise gracieuse pour la porter à 3 720 €.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE ;

RETIRE la délibération 2018-150 du 10 décembre 2018.

APPROUVE le montant de la remise gracieuse de loyer de Luc HAEUW porté à 3 720 €.

INSCRIT le montant correspondant au budget général au chapitre 67.

Délibération n°2019-024 : Indemnisation de M. CHAHAL suite au sinistre de son véhicule

Madame la Maire expose que suite à la détérioration d'une barrière sur le parking rue des Tournelles, M. CHAHLAL, habitué à se garer sur ce parking, a touché le toit de sa voiture.

De ce fait, il a envoyé le devis pour la réparation de sa voiture qui s'élève à 249.60 €.

Compte-tenu du montant du devis, Madame la Maire propose de régler directement M. CHAHLAL une fois la facture acquittée par celui-ci afin de ne pas affaiblir nos déclarations d'assurance au vu des sinistres des années passées et pour que M. CHAHAL soit payé dans les meilleurs délais. La dépense sera budgétée au chapitre 67 du budget général 2019
Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTE de régler le montant de la facture directement à M. CHAHAL suite au préjudice subi sur son véhicule qui s'élève à 249.60 €.

DIT que la dépense sera budgétée au chapitre 67 du budget général 2019.

Délibération n°2019-025 : SUBVENTION - Convention financière programme « L'INTEMPOREL » avec ANNEMASSE AGGLO pour 15 logements sociaux (6 PLAI - 8 PLUS - 1 PLS)

Madame la Maire propose de participer à hauteur de 17 000 € pour la création de 15 logements sociaux - programme « L'Intemporel » - 13 rue des Voiron.

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que Haute Savoie Habitat, dans le cadre du PLH 2012/2017, a déposé une demande de subvention auprès d'Annemasse Agglo pour son programme « L'Intemporel » 13 rue des Voiron à Ville la Grand pour la création de 15 logements dont 6 PLAI et 8 PLUS, 1 PLS.

L'opération peut bénéficier d'une subvention d'un montant global de 68 000 € à répartir de la façon suivante :

- 51 000 € à la charge d'Annemasse Agglo ;
- 17 000 € à la charge de la Commune de Ville-la-Grand

Il convient de signer la convention et de procéder au versement de la subvention.

Aussi, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention financière et de verser la part communale de la subvention soit 17 000 € à Haute Savoie Habitat.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention financière.

ACCEPTE de procéder au versement de la subvention (part communale) soit 17 000 € à Haute Savoie Habitat.

DIT que la dépense sera budgétée au chapitre 65 du budget général 2019.

Délibération n°2019-026 : DIVERS - Tarifs locations de salles Maison des Associations 2019

Madame la Maire propose d'augmenter les tarifs de locations des salles de la MDA de 2% pour 2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

ACCEPTE les tarifs 2019 comme suit :

SALLES MUNICIPALES	VILLE-LA-GRAND			
	ASSOCIATIONS		PARTICULIERS et SOCIETES	
	2018	2019	2018	2019

MAISON DES ASSOCIATIONS				
Salle Mont Blanc	57,75	58,90	174,10	177,60
Chauffage	30,00	30,00	30,00	30,00
Cautions	850,00	1 000,00	850,00	1 000,00
Salles du Môle et Jura	20,40	20,80	61,20	62,40
Chauffage	15,00	15,00	15,00	15,00
Cautions	850,00	1 000,00	850,00	1 000,00

Délibération n°2019-027 : FONCTIONNAIRE STAGIAIRE TITULAIRE ET CONTRACTUEL - Mandat au CDG74 pour renouvellement contrat de prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°2018-04-45 du 14 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis favorable du comité technique réuni à VILLE-LA-GRAND en date du 27 novembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2020,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-028 : PERSONNEL CONTRACTUEL - Recrutement en accroissement temporaire d'activité

La Maire rappelle à l'Assemblée

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, selon le détail ci-après :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail	Type de contrat
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	2	100	3 (1)
Moulin	Assistant de conservation du patrimoine	1	17.50/35ième	3 (1)
Espaces Verts/parc des Ecureuils	Adjoint technique	1	14.11/35ième	3 (1)
Police municipale	Adjoint technique	1	4.5/35ième	3 (1)

DIT que la rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Délibération n°2019-029 : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE de la FPT – Modification du tableau des effectifs

La Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre III, article 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'évolution des services municipaux et les nécessités de service,

CONSIDERANT les évolutions ou modifications de carrière des agents permanents,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE ;

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Grades concernés	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	4	5

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Délibération n°2019-030 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Convention de servitude entre énergie et distribution (ENEDIS) et la commune de VILLE LA GRAND - Ligne électrique souterraine 20 000 volts issue du poste parcelle cadastrée section ZA sous le n°3 lieudit Les Charamandes d'en Bas

Madame la Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de renouvellement Aérien Principal zone 2 départ Aralles lieudit « Les Charamandes d'en bas », il y a lieu d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de VILLE LA GRAND afin de permettre la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZA 3 en établissant à demeure une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 287 mètres ainsi que ses accessoires.

Une convention de servitude devra être signée en vue de sa publication au bureau des hypothèques par acte authentique. Les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 594,00 € (cinq cent quatre-vingt-quatorze euros).

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE ;

ACCEPTTE la convention de servitude entre la Commune de Ville-la-Grand et ENEDIS pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement Aérien Principal zone 2 départ Aralles lieudit « Les Charamandes d'en bas ».

DECIDE que soit sollicitée l'Office notarial Alexandra TISSOT-GREVAZ/Katia GAUTHIER/Christian VERDONNET.

Délibération n°2019-031 : VOIRIE – Numérotation immeuble de 9 logements à usage d'habitation « LE CORTI » - 4 rue du Jura

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a accordé à la SA d'HLM SOLLAR en date du 4/11/2016 un permis de construire pour la construction d'un immeuble de 9 logements, 5 garages boxés, 1 bâtiment accolé comportant 9 caves, 1 local OM sur la parcelle cadastrée section A numéro 3467, sise 4 rue du Jura.

En conséquence, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la numérotation de l'opération dénommée « Le Corti » en lui attribuant le 4, rue du Jura afin de permettre aux futurs occupants de recevoir du courrier.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE la numérotation de l'opération dénommée « Le Corti » en lui attribuant le numéro 4, rue du Jura.

AUTORISE Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La séance est levée à 21h25.

La Maire,
Nadine JACQUIER

